no. 6

LE PROIECT DES PRINCIPAVX ARTICLES DE LA PAIX.

ET

LE CHOIX DV LIEV *designé pour la tenuë des prochains Estats.*



A PARIS,

Pour Gilbert le Veav ioignant la Court d'Albret derriere S. Hillaire.

M. DC. XIV.

AVEC PERMISSION.

duplicate.
not
catalogued



LE PROIECT DES PRINCIPAVX ARTICLES DE LA PAIX.

ET

LE CHOIX DV LIEV *designé pour la tenuë des prochains Estats.*

SI nous auions douté iusqu'à ceste heure du soin que DIEV, protecteur des iustes Monarchies, a de cette cy, garantie depuis douze cens ans de tant de dangers par sa main puissante, la nouuelle de ce qu'õ est allé arrester pour le bien & repos public, à Soissons, nous en est vn si clair, si certain & si manifeste tesmoignage, que nous ne pouuons nous défendre du reproche, ou de stupidité, si nous ne le cognoissons, ou d'ingratitude si nous ne l'en remercions. L'esloignemẽt de Monsieur le Prince, & des autres qui le suiuirent à son depart, auoit, contre leur gré mesme, attiré tant de gens de guerre autour d'eux à Mezieres, leur premiere retraite, qu'vn chacun de nous ne considerant pas tant ce que doiuent faire ceux qui ont l'hõneur deuãt les yeux, que ce que

peuuent ceux qui ont la force en la main, n'attendoit de iour à autre que l'éclat de quelque esmotion & diuision inteſtine. Car bien qu'il ne faille ſoupçonner legerement rien de mauuais, de perſonnes comme eux, qui pour toutes ſortes de conſiderations ont le plus d'intereſt à la manutention & gloire de ceſte Couronne, ſi n'y auoit-il pas peu à craindre, que, comme les mauuais eſprits ſe meſlent quelquesfois parmy les orages & tourbillons de l'air, pour faire quelque dégaſt & rauage, il ne ſe trouuaſt auſſi quelques mutins & factieux parmy nous, qui ſe gliſſants dans leurs conſeils, ne les pouſſaſſent inſenſiblement à quelque violente & dangereuſe entrepriſe. Il n'y a iamais en vn grand & populeux Eſtat, comme celuy-cy, faute de gens que l'impatience du repos public, l'inquietude d'vne conſcience cauteriſee, la peſanteur des incommoditez domeſtiques, & choſes ſemblables tiennent inceſſamment aux eſcoutes, n'eſpiants que l'occaſion de quelque changement, pour ſe ietter aux champs, & faire profit, s'ils peuuent, des ruines & calamitez de leur patrie. Car ils ſont trop foibles d'eux meſmes, il leur faut, comme aux plantes de Lierre, quelque puiſſant appuy pour les eſleuer & ſouſtenir. Ils penſoient l'auoir trouué en la retraicte & en l'authorité du premier Prince du Sang, telle qu'vn chacun ſçait en ce Royaume, & comme on croit d'ordinaire fort aiſément ce qu'on deſire, ſe figuroient que ſon mécontentement eſtoit le fondement de leurs funeſtes & damnables deſſeins. Et deſia ils commençoient d'aiguiſer leurs

courages & leurs eſpees de l'eſperãce d'vne guerre ciuile, de laquelle ils fomentoient par toutes ſortes d'artifices les ſemences entre ceux que le malheur de la France auoit diuiſez. De ſorte qu'il n'a pas tenu à ces boute feux-là que ces premieres bluettes ne ſe ſoient embraſees en vne grande & ouuerte diuiſion. Mais celuy qui tient en ſes mains les cœurs des Grands, & par ſecrettes inſpirations les tourne, ſelon qu'il luy ſemble neceſſaire, où il veut, a tellement touché ceux de l'authorité deſquels dependoit icy bas la reſolution de ceſte affaire, que preferants l'intereſt public au particulier, ils ont compoſé doucement toutes choſes, & par vne prompte & entiere reconciliation, affermy la paix & tranquilité publique, au contentement des gens de bien. Car Monſieur le Prince craignant auec raiſon, que ſon abſence trop longue mal interpretee par quelques vns, n'ouuriſt contre ſon intention le chemin à quelque dangereuſe faction dans l'Eſtat, au preiudice du Roy & de ſon peuple, ſ'eſt ſagement reſolu, & à ſon exemple ceux qui ſ'eſtoient joints auec luy, de leuer par ſon retour aupres de leurs Majeſtez, les ombrages & defiances que ſon eſloignement formoit. En quoy on ne peut aſſez loüer ſa prudence & moderation; marques certes beaucoup plus aſſeurees de ſon affection au bien public, que les niueaux d'or & d'argent donnez par le Duc de Bourgongne pour deſſert à ſes amis en vn magnifique & ſolemnel feſtin, comme arres du deſir qu'il auoit de bien redreſſer & compaſſer les affaires du Royaume non moins indiſpoſé pour

lors que le Roy. Car la ſuite de ſes violents déportemens fit aſſez cognoiſtre que ceſte reformation dont il faiſoit tãt de parade par tout, n'eſtoit qu'vn piege couuert pour y faire tomber ſoubs ſpecieux pretextes les vns apres les autres, ceux qui trauerſoient ſes deſſeins, & remplir leurs places de perſonnes à ſa deuotion, comme il fit à Montagu Grand maiſtre. Ruze cõmune en tous ſiecles, à ceux qui ont voulu ſe vanger couuertement de leurs ennemis, ou eſtablir leurs affaires particulieres dans la bien-vueillance populaire. Ainſi que ſont accuſez dans nos hiſtoires d'auoir fait autresfois ſoubs Charles V II. les Comtes de Clermont & de la Marche Princes du Sang, le Conneſtable de Richemont, & quelques autres Officiers de la Couronne, pour ſe défaire, comme ils auoient deſia fait de Gyac & du Camus de Baujeu, de deux ou trois, auſquels ils imputoient à crime la faueur & bonne grace du Roy, du nom & de l'authorité duquel ils les accuſoient d'abuſer au prejudice & detriment du pauure peuple. On ſçait quel fut le pretexte de la Praguerie onze ou douze ans apres, & quel le ſubjet, & depuis, de l'alliance faite en l'aſſemblée de Neuers, entre les Ducs de Bourgongne, de Bretagne, d'Alençon, & le Comte de Vendoſme, qui marris de n'eſtre tenus aux degrez qu'ils croyoient leur appartenir, de n'eſtre appellez & ſuiuis aux Cõſeils, honorez & reſpectez en leurs chargez, ſoulagez en leurs terres, payez de leurs penſiõs, ſoubs couleur de pourſuiure le reglement de la Iuſtice & le ſoulagement du peuple, contraignirent le Roy,

aſſez empeſché d'ailleurs contre l'Anglois, de leur accorder à chacun en particulier ce qu'ils de-mandoient. Autant en firent ſoubs Louys XI. ſon ſucceſſeur, ceux que le regret & deſpit de ſe voir poſtpoſez à certaines perſonnes de peu eſle-uees aux premiers rangs, vnit ſous la couuerture du bien public pour la manutention de leurs di-gnitez, que le traicté de Conflans verifia deux ans apres auoir eſté le vray & vnique but de toute ceſte grande equippee. Car apres auoir leurré le peuple du luſtre de ceſte autant vantee que ſou-haitee reformation, ils conuertirent toutes ces belles & plauſibles promeſſes, en vtiles & hono-rables appointemens, que l'hiſtoire marque par le menu. Le Duc de Berry frere du Roy à qui on auoit fait porter la marote, adiouſta la Duché de Normandie à ſon appanage, qu'il trouuoit trop petit. Le Duc de Bourbon reçeut le payemẽt en-tier de ſon mariage. Le Duc de Bretagne recou-ura ſa Comté de Montfort. Le Duc de Calabre eut promeſſe d'eſtre aſſiſté d'hommes & d'argent au recouurement du Royaume de Naples. Le Comte de S. Paul eut l'office de Conneſtable; le Comte de Dunois & les autres furent remis aux charges & dignités qu'ils auoient tenües ſoubz Charles ſeptieſme. Du bien du peuple, du regle-ment des affaires, pas vn ſeul mot, non plus que des douze tables, ou de la deſtruction de Troye. Ce que nous rapportons particulierement, non tant pour fleſtrir la memoire de ces grands Prin-ces là d'aucun reproche, que pour inſtruire les peuples à n'ouurir que ſoubs bonnes enſeignes

l'oreille aux promeſſes & ſemonces de ceux qui ayants la reformation publique en la bouche, n'ont le plus ſouuent rien moins en l'ame que le deſir de la promouuoir & de l'aduancer. Blaſme dont on ne peut ſans calomnie charger ceux qu'il appert par l'iſſüe n'auoir ſuiuant les proteſtations qu'ils en ont faictes depuis le commencement, eſté meus en cecy que d'vn zele vn peu trop ardent poſſible, mais autrement loüable du bien public, deſpoüillé de toutes conſiderations particulieres. Car, bien que les fauſſes impreſſions qu'on leur auoit dõnees de la mauuaiſe affection de quelques vns des principaux Officiers & plus confidents ſeruiteurs de leurs Majeſtez en leur endroit, les ayent excitez à ſ'en plaindre, ſi eſt-ce que la paſſion n'a pas eu tant de force ſur eux, que le reſpect du Souuerain n'en ait eu encore dauantage, pour les empeſcher d'entreprendre rien ſur ceux dont ils n'approuuoient pas les deportemens. Ils ſe ſont poſſible eſclaircis depuis à loiſir de la verité. Et pour les quatre cens cinquante mil eſcus qu'on leur dõne, ce n'eſt que pour leurs fraiz & leurs miſes, ny Amboiſe, que pour aſſeurance ſeulement, iuſqu'à la prochaine aſſemblee de Sens; lieu choiſi par eux entre trois qui leur ont eſté preſentez, pour y venir ſoubs la protection du Roy qui y ſera preſent, contribuer leurs aduis & conſeils ſalutaires, au reglement & reſtabliſſement du Royaume. Lenitif comme le plus prompt, auſſi le plus conuenable à nos maux. Car le miel pour eſtre doux, ne laiſſe pas d'eſtre deterſif. S'il y a quelques abus en l'adminiſtra-
tion

tion de la Iustice, en la direction des Finances, & generalement en la conduite des affaires, comme nous sommes, à nostre grand regret, contraints de recognoistre que la longueur du temps & la corruption vniuerselle des mœurs en a introduit beaucoup en tous les Ordres de cest Estat, d'où en pouuons nous attendre vn meilleur & plus certain remede que de la sagesse, prudence & integrité de tant de grands personnages dont sera composée ceste belle & illustre compagnie? L'exemple de nos ancestres, qui s'en sont en pareilles occurrēces autresfois si bien trouuez, nous est vn gage du fruict qui nous en reuiēdra, si nous sommes si sages de nous y disposer serieusement, comme il faut. Nous esperons que la France en amendera de quelque chose, & que ceste Conference ne luy sera point inutile. Que si le malheur portoit que nous fussions priuez de ce bien par la mauuaise intelligence des vns & des autres, ie diray hardiment ce que j'en pense, en vain nous promettons nous de le receuoir d'ailleurs. C'en est fait pour long temps. Car de penser d'y venir par la guerre, helas! y auroit-il bien encore parmy nous des gens si dépourueus de raison qu'ils se laissassent persuader que ce fust vn chemin de reformation? Qu'on nous en marque, qu'on nous en monstre vn seul exemple dans toute l'antiquité. Ie m'asseure que qui s'en rapporteroit aux habitans de Soissons, & aux païsans de Champagne, n'approuueroit iamais ceste violente procedure. Car quelque ordre qu'y ayēt sceu apporter ceux, qui pour establir en la creance populaire l'opi-

nion qu'ils vouloient qu'on eust de leur affection au public, auoient grand interest à reprimer la licence & l'insolence des gens de guerre, principalement deuāt qu'aucun acte ouuert d'hostilité leur eust lasché la bride; si n'ont ils sceu si bien faire, qu'ils n'ayent laissé és lieux par où ils ont passé, de tres-mauuaises impressions de leur discipline, auec les marques de leur audace & auarice. Les plaintes en sont venuës iusquos icy. Qu'on conjecture vn peu de là ce qu'ils eussent fait en l'ardeur d'vn assaut ou d'vne bataille? Ce ne sont que pillages, que rançonnemens, qu'incendies, que meurtres, que carnages sanglants & hideux. La pensée seule en est effroyable, à quiconque n'a depoüillé entieremēt le sentimēt humain. Ce fut vne parole vrayement loüable & digne d'vn sage Prince, que celle du Duc de Berry, chef de ceste ligue du bien public, dōt nous auōs parlé cy deuāt, qui ayant rencontré par la ville sept ou huict cens personnes blessez; *Hà! (dit-il en plein Conseil) que i'aymerois beaucoup mieux que ceste guerre n'eust point commencé que de m'acquerir plus de richesses & de grandeurs au prix de tant de sang!* Nous cognoissons tous Monsieur le Prince, pour estre d'vn si doux & si benin naturel que s'il se represētoit aussi viuemēt les mal-heurs & desolations d'vne guerre ciuile, comme peuuent faire ceux qui l'ont autres-fois veuë, il aymeroit mieux souffrir toutes choses, que de signaler les premices de ses armes par la ruyne & calamité de sa patrie. Il n'y a que ceux qui n'en ont iamais gousté, ausquels (comme dit l'ancien prouerbe Grec) elle semble douce. S'il y a eu de-

puis cent ans en Frãce, homme qui en peust parler, c'estoit le feu Admiral de Chastillon, qui ayant appris par vne longue & penible experience que c'est d'estre chef de part, respondit à celuy qui quelques iours auant sa mort luy conseilloit de se retirer tout blessé qu'il estoit hors de Paris, qu'il n'en pouuoit sortir sans rentrer en la guerre, & qu'il aymoit cent fois mieux mourir que d'y retourner. Son issue mesme peut monstrer combien il est dãgereux de former vn nouueau party dans l'Estat, quelque fondement, quelque lustre qu'on luy sçache donner. Car il n'y a rien que les Souuerains oublient si mal-aisément que les rebellions de leurs subiects. Ils n'appellent point autrement toutes entreprises faictes sans leur adueu. L'arrest prononcé à Noyon & executé à Paris cõtre Iacques d'Armagnac, Duc de Nemours & l'inscription mise par le commandement de Louys XI. sur le tombeau de Guillaume Chartier Euesque de Paris, tesmoignent ce que disent nos historiens, qu'il eut tousiours l'esprit bandé à l'extermination des partisans du bien public. Il ne perdit iamais le desir de s'en venger. Sagemēt doncques ont faict ceux qui rentrans promptement au chemin duquel le despit de voir les affaires ne prendre pas le train qu'ils desiroyent, les auoit esloignés, ont euité outre les incommodités & fatigues ordinaires de la guerre, l'indignation de celuy, des bonnes graces duquel depend tout l'accroissement & bon-heur de leur fortune. Le Roy est le Soleil qui les esclaire, qui les viuifie, & qui à propremēt parler, les faict ce qu'ils

sont. Ils sçauent ce qu'ils luy doiuent & ce qu'ils en peuuent esperer, si se contenans dans les bornes de l'obeïssance & de la fidelité, ils se rendent dignes de ses biens-faits & faueurs. Lesquelles sa Majesté ne departira iamais plus volontiers qu'à ceux dont il se souuiendra auoir esté mieux assisté durãt sa minorité. Il est des-ja fort proche de l'âge auquel la loy du Royaume a accoustumé de mettre entre les mains du Souuerain le gouuernail de l'Estat. Lors il pourra disposer absolument de toutes choses & dire, il me plaist. Sa volonté reglée par la seule crainte de Dieu, sera la loy de ses subjects de toutes conditions & qualités. Nul ne s'y pourra opposer sans crime. La premiere chose qu'on attend de luy en ce temps là, est sa resolution sur la surceance de ces alliances d'Espagne. L'affaire est de poids & d'importance, on luy en fera de rechef entendre les motifs & les raisons d'vn costé, il les pesera ; On luy representera de l'autre les considerations de ceux qui ne les approuuent pas, il les escoutera : ce qu'il trouuera le meilleur, se fera. Certes si c'est à des gẽs d'entre le peuple cõme moy, de porter leur balotte en la deliberatiõ de choses si hautes, ie ne pẽse point qu'õ le puisse demouuoir de l'opinion qu'il en a euë iusqu'à cest heure. Il n'en changera point. Pourquoy le feroit il? Les Espagnols sont nos ennemis disent quelques vns: ils l'õt esté de vray, n'y a pas long-temps, mais iamais tant que les Anglois. Car le Duc de Feria ny Mendozze n'ont pas faict la moitié du mal en France qu'y auoiẽt fait autres fois le Duc de Bethfort & Talbot. Neant-moins

nous ne les reiettons point. Mais ie veux qu'ils ayent fait deux fois pis, est-ce à dire pour cela que le traicté de Veruins soit honteux ou preiudiciable à la France? Car ie ne voy point de raison qui deffende de faire mariages auec ceux auec lesquels on a fait la paix. Vouloir rendre les haines immortelles n'est certes point vne maxime ny Chrestienne ny politique. Combien de nations ont terminé de longues & opiniastres querelles par semblables expedients? La nostre les a autresfois fort vtilement pratiques. I'en obmets les exemples, vn chacun les sçait. Sont-ce Mammelus ou Margajats, auec lesquels nous n'ayons iamais eu auparauant aucune accointance, aucun commerce? Qui ne sçait l'ancienne & estroitte confederation des Roys & Royaumes de France & de Castille, obligez mesmes soubs grandes maledictions à l'entretenir, comme ils ont fait fort long temps, sans aucune noise ou contention, iusques à l'entreueuë malheureuse de nostre Loys & de Henry à Bayonne? Pourquoy n'esperetions nous de la renoüer par le double lien de ces mariages aussi serrément que iamais? Car pour ceux qui craignent, que ces alliances ne soient des estraintes, semblables à celles dont les Chirurgiens serrent le bras au dessus de la veine qu'ils veulent ouurir, pour mieux saigner la France, ils ne monstrent pas tant en cela leur preuoyãce que leur timidité. Sommes nous moins sages ou moins puissans que soubs Charles IX.? Il n'y a pas encore si long temps: Si ce n'est parauanture qu'on estime que nous nous endormions sur le

vin de ces nopces, & que sur la foy de ces nouueaux contracts on dégarnisse les frontieres de Picardie, ou les ports de Prouence, pour soulager les finances du Roy. Il n'y a point d'apparence en cela. Ce sont vaines imaginations & terreurs Paniques de gens, qui pour la pluspart apprehendét plus l'Inquisition d'Espagne, qu'ils n'aiment la grandeur & träquilité de la France. Si l'ambition & le desir de s'estendre leur a fait autresfois entreprendre sur nous; l'experience qui leur en couste cher, leur a assez appris, qu'il n'y a rien à gaigner de ce costé-cy pour eux. Ils ont autant, voire peut estre plus de besoin de nous, que nous n'auons d'eux: Ils seront soigneux de conseruer & entretenir nostre amitié. Pour le moins le doiuent-ils estre, s'ils sont aussi sages & aduisez que nous les estimons. C'est pourquoy il ne faut rien craindre pour ce regard: En tout cas, soyons seulement tels que nous voulons qu'on nous croye, nous les verrons venir: toutes leurs menees, toutes leurs pratiques n'esbranlerõt iamais le repos public, si viuants en la bõne vnion & intelligẽce que nous deuons, nous nous contenons dans les bornes de l'obeyssance & de la fidelité. Il ne tiendra qu'à nous. Mal-heur à quiconques s'en escartera doresnauant pour quelque cause & pretexte que ce soit. Conuertissons donc par vne vraye & entiere reconciliation vnanimement nos esprits à la manutention de ceste paix, qui acquise à la France par la valeur admirable de HENRY le GRAND, luy est maintenant conseruée par la prudence de ceste grande Princesse, consti-

tuée auiourd'huy ſur nous au gouuernement de l'Eſtat. Ceux qui ſçauent la façon dont ſa Maieſté s'eſt comportée depuis le commencement de ces affaires iuſqu'à ceſte heure, la diligence dont elle à vſé pour mettre ſur ceſte occurrence ordre à toutes choſes tant dehors que dedans le Royaume,& la peine qu'elle y a priſe,ne peuuent nier ſans tres-grande ingratitude, voire meſmes ſans felõnie, que nous ne luy en ayons tous, tant que nous ſommes, vne ſinguliere obligation. Il faut que nous le recognoiſſions, que nous l'atteſtions. Nous le recognoiſtrons,nous l'atteſterõs. Et quand nous ne le feriõs pas, la poſterité à qui l'hiſtoire doit le fidele recit de ce qui ſe paſſe, en nous reprochant noſtre ſilence,en rendroit quelque iour à ſa memoire le teſmoignage honorable, que meritent ſes heroïques & incomparables vertus.

FIN.

